

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1891.

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1892 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LÉON VISART.

MESSIEURS,

Toutes les sections ont adopté le projet du Budget.

La section centrale à l'exemple de la troisième section se plaît à rendre hommage au zèle, à la discipline et à l'excellent esprit de la Gendarmerie.

Contrairement à l'avis exprimé par la première section, la section centrale croit qu'il vaut mieux que le logement de la Gendarmerie reste à charge de la province. Elle connaît mieux les nécessités locales de la police et de l'emplacement des brigades.

C'est le gouverneur qui dispose de la Gendarmerie, l'intervention de la province peut être un frein utile au point de vue des dépenses.

Plusieurs membres des sections ont exprimé l'avis que le service de la correspondance, tel qu'il est établi actuellement, ne présente pas une grande utilité. Il vaudrait mieux qu'il ne fut pas périodique ni fait à date fixe.

Ils soumettent cette question à l'examen de M. le Ministre, il serait bon que certaines brigades fussent renforcées, notamment à Merxplas, pour surveiller les reclus et reprendre les évadés dangereux le cas échéant.

Le Conseil provincial du Luxembourg demande que la même mesure soit

(1) Budget, n° 95, X (session de 1890-1891).

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSBERG, était composée de MM. NOTHOMB, FIÉVÉ, MAGIS, DIERCKX, DOHET et LÉON VISART.

prise à Libin, où le vagabondage, les délits de chasse et de pêche réclament une répression plus énergique.

Depuis plusieurs années, dans les Chambres législatives, spécialement au Sénat, on a demandé au Ministre si il ne serait pas nécessaire de créer un dépôt central pour la Gendarmerie. Il y aurait évidemment là une question de dépense à régler entre les provinces. A moins que l'on n'admette que pour ce dépôt le logement de la troupe soit à charge de l'État. Mais les avantages obtenus compenseraient grandement ce petit inconvénient. Ce dépôt centraliserait l'instruction des hommes et le dressage des chevaux. Un cadre spécial d'instruction y serait attaché. De cette façon, le personnel des brigades distrait souvent dans la situation actuelle pour les besoins de l'instruction resterait complètement disponible.

La section centrale recommande cette question à l'attention spéciale du Ministre de la Guerre.

Elle propose l'adoption du Budget à l'unanimité de ses membres.

Le Rapporteur,

LÉON VISART.

Le Président,

T. DE LANTSHEÈRE.

